

Cote du document: IFAD12/2/R.2/Rev.1
Ordre du jour: 3
Date: 12 juin 2020
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Document de travail Approche globale du FIDA en matière de transition/reclassement

Note à l'intention des membres de la Consultation

Responsables:

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra

Cheffe

Gouvernance institutionnelle et relations avec les États membres

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: gb@ifad.org

Questions techniques:

Donal Brown

Vice-Président adjoint

Département de la gestion des programmes

téléphone: +39 06 5459 2448

courriel: d.brown@ifad.org

Lauren Phillips

Conseillère principale pour les politiques et les résultats

Division des politiques et des résultats opérationnels

téléphone: +39 06 5459 2877

courriel: l.phillips@ifad.org

Ronald Hartman

Directeur

Division de l'engagement, du partenariat et de la mobilisation des ressources à l'échelle mondiale

téléphone: +39 06 5459 2610

Portable: +39 331 684 7665

courriel: r.hartman@ifad.org

Leon Williams

Responsable principal des partenariats

téléphone: +39 06 5459 2809

portable: +39 366 783 5759

courriel: l.williams@ifad.org

Alvaro Lario

Vice-Président adjoint, Responsable des

finances en chef et Contrôleur principal

Département des opérations financières

téléphone: +39 06 5459 2403

courriel: a.lario@ifad.org

Ruth Farrant

Directrice

Division des services de gestion financière

téléphone: +39 06 5459 2281

courriel: r.farrant@ifad.org

Malek Sahli

Responsable principal des finances au

niveau régional

téléphone: +39 06 5459 2545

courriel: m.sahli@ifad.org

Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA –
Deuxième session

Réunions virtuelles: 16-17 juin 2020

Pour: **Examen**

Table des matières

| | |
|---|------------|
| Sigles et acronymes | ii |
| Résumé | iii |
| I. Introduction | 1 |
| II. Justification et approche globale proposée | 1 |
| III. Principes et mécanismes régissant l'accès aux ressources financières du FIDA | 3 |
| A. Mécanismes actualisés régissant l'accès aux ressources financières du FIDA | 3 |
| B. Poursuite des relations après la cessation de l'aide financière | 6 |
| | |
| Annexes | |
| I. Définitions | 7 |
| II. Cadres de transition et politiques de reclassement d'autres IFI et organismes des Nations Unies | 8 |
| III. Résumé de la réunion informelle sur la transition/le reclassement 11 mai 2020 | 10 |
| IV. Réponses de la direction aux observations formulées par écrit par les États membres au sujet du document de travail sur l'approche globale du FIDA en matière de transition/reclassement et aux questions soulevées lors de la réunion informelle | 15 |

Sigles et acronymes

| | |
|--------|--|
| BAfD | Banque africaine de développement |
| BERD | Banque européenne pour la reconstruction et le développement |
| BIRD | Banque internationale pour la reconstruction et le développement |
| FAfD | Fonds africain de développement |
| FAsD | Fonds asiatique de développement |
| FIDA12 | Douzième reconstitution des ressources du FIDA |
| IDA | Association internationale de développement |
| IFI | institution financière internationale |
| PFR | pays à faible revenu |
| PRITI | pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure |
| PRITS | pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure |
| RNB | revenu national brut |

Résumé

1. Comme convenu à la première session de la Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12), la direction du FIDA propose l'adoption d'une approche plus globale en matière de transition/reclassement des pays emprunteurs. Une telle approche s'impose pour garantir que le FIDA utilise de manière optimale ses ressources de base (alimentées par l'aide publique au développement) au profit des pays les plus pauvres. Elle permettra aussi au FIDA d'utiliser au mieux ses ressources empruntées pour œuvrer au service des pays à revenu intermédiaire, dont les besoins et demandes en ressources demeurent patents.
2. Le présent document de travail propose l'ajout de principes supplémentaires et l'introduction de diverses modifications dans les approches actuellement appliquées par le FIDA en matière de transition/reclassement. On trouvera ci-après l'ensemble de mesures proposé:
 - i) Les ressources de base du FIDA, qui se caractérisent par un degré élevé de concessionnalité, seront allouées en intégralité (100%) aux pays emprunteurs classés dans les catégories des pays à faible revenu (PFR) et des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI)¹. Le principe consistant à faire évoluer les conditions de financement des pays à mesure que leur revenu par habitant augmente sera maintenu, conformément à l'approche approuvée en février 2020.
 - ii) Avant la transition/le reclassement, les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS) auront accès aux ressources empruntées du FIDA. Il est prévu que, pendant FIDA12, le montant de ces ressources soit au moins équivalent au montant disponible pour les PRITS au titre de FIDA11, représentant jusqu'à 20% des ressources totales².
 - iii) Des critères et calendriers précis sont définis pour déterminer le moment où l'appui financier accordé aux pays par le FIDA sera retiré. Les critères proposés — conformes à ceux appliqués par les autres institutions financières internationales (IFI) et les banques multilatérales de développement, ainsi qu'à ceux énoncés dans le Cadre de transition du FIDA — sont le revenu national brut (RNB) par habitant et la solvabilité du pays³.
 - iv) Les pays présentant un RNB par habitant supérieur ou égal à 12 235 USD⁴ ne pourront pas prétendre à un financement du FIDA. Ils pourront toutefois continuer d'accéder aux services non financiers du FIDA selon le principe du recouvrement intégral des coûts.
 - v) Dans le cas où un pays deviendrait contributeur net du FIDA, le retrait de l'appui financier que lui accorde l'institution serait reporté à une date ultérieure.
 - vi) Dans l'application de ces critères, il convient d'admettre qu'un recul (déclassement) peut survenir et qu'une démarche souple s'impose en conséquence.

¹ Les petits États répondant aux critères d'admissibilité (ceux qui n'empruntent pas à des conditions ordinaires) seront inclus en raison de leur situation de fragilité.

² L'objectif est de réserver à tout moment 20% des ressources totales du FIDA aux PRITS.

³ Le Cadre de transition du FIDA distinguait déjà ces deux variables, considérées comme des éléments clés des décisions de transition/reclassement.

⁴ Ce seuil a valeur indicative et correspond au seuil de référence (RNB par habitant de 12 235 USD pour l'année 2016) actuellement utilisé par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour établir la liste des pays pouvant prétendre à l'aide publique au développement. Voir: <https://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/listecad.htm>.

- vii) Les États membres continueront d'avoir accès aux ressources non financières et ils pourront demander à en bénéficier sur la base du recouvrement intégral des coûts.

I. Introduction

1. La notion de transition/reclassement renvoie à l'évolution de la situation d'un pays donné et de son admissibilité à bénéficier de l'aide d'une institution de financement du développement. Elle est fonction des progrès accomplis par le pays concerné en matière de développement et traduit le fait que celui-ci a mis en œuvre son développement selon des modalités conformes au mandat et à la vocation de l'institution en question.
2. Les institutions multilatérales — dont les banques multilatérales de développement et les IFI — disposent de politiques de transition/reclassement fondées sur des critères fixes, qui guident les modalités de transition s'agissant des conditions de financement des pays (passage de conditions concessionnelles à des conditions moins concessionnelles). La plupart de ces politiques prévoient également, de manière explicite ou implicite, la possibilité d'un retrait complet de l'aide financière accordée aux pays une fois leur transition/reclassement achevé.
3. Durant la première session de la Consultation sur FIDA12, les États membres ont exprimé divers points de vue sur la transition/le reclassement. Pour conclure le débat, le président de la Consultation a indiqué que la direction établirait un document de travail esquissant une approche globale en matière de transition/reclassement destinée à renforcer le cadre en vigueur au FIDA.
4. Le présent document de travail i) se fonde sur le Cadre de transition du FIDA, tel que présenté à la cent vingt-cinquième session du Conseil d'administration en décembre 2018⁵ et ii) est conforme aux directives actualisées relatives aux conditions de financement du FIDA (entrées en vigueur en janvier 2020). Ces documents offrent des orientations précises sur les conditions dans lesquelles les États membres opéreront leur transition/reclassement, s'affranchissant progressivement des ressources financières du FIDA.
5. Les propositions présentées sont en accord avec les principes énoncés dans l'Accord portant création du FIDA. Elles s'inspirent également des approches utilisées par d'autres organisations internationales pour déterminer leurs modalités d'engagement avec les pays en fonction de leur niveau de développement. Elles visent à concentrer les ressources de base dans les pays les plus pauvres, à permettre aux PRITS admissibles d'accéder à d'autres sources de financement (ressources empruntées) avant la transition et à établir des critères précis concernant les modalités de transition des pays au titre de la suppression progressive de l'appui financier du FIDA. Le retrait progressif des ressources financières du FIDA dans un pays en transition/reclassement ne signifie aucunement que celui-ci cessera ses relations avec l'institution. Cette étape devrait être considérée comme un jalon important et marquer la reconnaissance publique du succès obtenu par le pays concerné dans sa trajectoire de développement.
6. Le présent document de travail porte sur deux grands points: i) la logique justifiant la mise en place d'une approche globale pour l'accès aux ressources financières du FIDA; ii) un ensemble actualisé de principes et de mécanismes régissant ce même accès.

II. Justification et approche globale proposée

7. Le principe se trouvant au cœur de la mission du FIDA veut que les ressources de l'institution soient accessibles à tous les emprunteurs, tout en accordant la priorité aux pays et aux personnes les plus pauvres. L'universalité est un principe fondamental. C'est pourquoi la stratégie du FIDA en matière d'allocation des ressources tient compte à la fois des besoins et des performances, et différencie le

⁵ Voir le document publié sous la cote EB 2018/125/R.7/Rev.1.

degré de concessionnalité de son offre financière en fonction des conditions prévalant dans les pays.

8. La direction reconnaît qu'il est nécessaire de renforcer encore le degré de priorité accordé à l'allocation des ressources concessionnelles (ressources de base) en faveur des pays les plus pauvres, dont l'accès aux ressources financières est limité et qui possèdent des capacités institutionnelles plus restreintes. Ce concept est conforté par l'Accord portant création du FIDA⁶, lequel dispose que, dans l'allocation des ressources de l'institution, une place particulière doit être faite aux besoins des PFR et de ceux chroniquement exposés aux chocs exogènes et présentant une solvabilité limitée. Étant un fonds et non une banque de développement, le FIDA doit également s'assurer que ses ressources sont utilisées en priorité au profit des pays les plus pauvres présentant les besoins les plus pressants.
9. La direction reconnaît également que les économies des PRITS peinent encore à éliminer les poches de pauvreté en milieu rural et que, dans certains cas, les financements du FIDA peuvent sensiblement aider les pays à y faire face. Toutefois, au-delà des ressources concessionnelles ou de l'aide au développement, ces pays peuvent, compte tenu de leur niveau de développement et de solvabilité, accéder à des ressources financières en mobilisant des ressources nationales et l'investissement privé. Aussi est-il opportun, à mesure que les sources de financement du FIDA se diversifient, que les PRITS accèdent aux ressources obtenues par le Fonds par effet de levier (ressources empruntées) à des conditions moins concessionnelles⁷.
10. Outre le fait que les PRITS ont encore besoin d'un appui, la direction reconnaît que ces pays jouent un rôle important dans **la durabilité et la compétitivité** du Fonds, dans la mesure où ils i) contribuent à ses activités et opérations, notamment par les contributions de base à la reconstitution des ressources; ii) améliorent la qualité des ratios de fonds propres du FIDA et la solvabilité du portefeuille de prêts, permettant ainsi à l'institution d'utiliser l'effet de levier pour obtenir des ressources empruntées; iii) contribuent au programme de prêts et dons par leurs remboursements et les intérêts d'emprunt, qui soutiennent les taux concessionnels auxquels le FIDA propose des ressources aux pays les plus pauvres; iv) diffusent les savoirs et les compétences qu'ils acquièrent dans le cadre de la coopération Sud-Sud et triangulaire et d'autres formes de partage des savoirs.
11. De surcroît, il importe de rappeler les engagements du FIDA au titre du Programme d'action d'Addis-Abeba de 2015, qui encourage les IFI à élaborer des politiques de transition/reclassement séquentielles et progressives. Les principes du Programme d'action soulignent qu'il est nécessaire d'associer des mesures appropriées au processus de transition/reclassement, afin de ne pas mettre en péril les progrès accomplis par les pays en matière de développement et d'appliquer un principe de progressivité destiné à prévenir les rechutes ou l'arrêt brutal des financements.
12. L'étape de transition/reclassement constitue un jalon important pour un pays, traduisant les progrès accomplis par ce dernier pour atteindre un niveau de développement notable. Les pays en transition/reclassement qui s'affranchissent de l'aide financière du FIDA demeureront d'importants partenaires de l'institution et seront encouragés à contribuer à la gouvernance du Fonds en leur qualité de membres permanents. Ils seront également en mesure de partager leurs savoirs et leurs compétences avec d'autres pays membres, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et triangulaire, et, s'ils le souhaitent, ils pourront continuer à profiter de l'expertise technique du FIDA en recourant à des instruments

⁶ L'article 7, section 1, alinéa d) de l'Accord portant création du FIDA dispose que "[p]our l'affectation de ses ressources, le Fonds s'inspire des priorités suivantes: i) nécessité d'accroître la production alimentaire et d'améliorer le niveau nutritionnel des populations les plus pauvres dans les plus pauvres des pays à déficit alimentaire; ... l'octroi de l'aide est fonction de critères ... , une place particulière étant faite aux besoins des [PFR]".

⁷ Voir l'annexe I pour la définition des ressources empruntées.

accessibles à tous les États membres intéressés, tels que l'assistance technique remboursable.

III. Principes et mécanismes régissant l'accès aux ressources financières du FIDA

13. L'approche globale du FIDA en matière de transition/reclassement s'inspire des pratiques en vigueur dans d'autres IFI et dans des organismes des Nations Unies similaires, tout en reconnaissant que le FIDA est un fonds de développement et non une banque de développement.
14. La direction propose de mettre à profit les procédures fixées par le FIDA concernant le passage d'une catégorie de conditions de prêt à l'autre pour déterminer les modalités d'accès aux **différents types de ressources financières disponibles** (ressources de base et ressources empruntées). Les PFR et les PRITI conserveront leur accès aux ressources de base, allouées via le Système d'allocation fondé sur la performance, aux conditions applicables en fonction de leur RNB par habitant et de leur solvabilité; par contre, les PRITS n'auront plus accès qu'aux ressources empruntées au titre d'un mécanisme qui doit être établi en accord avec le Conseil d'administration.
15. En outre, la direction fixera **des critères, des échéanciers et des calendriers clairs pour le retrait progressif des ressources empruntées mises à la disposition des PRITS** dans le cas où ceux-ci choisiraient de ne pas devenir contributeurs nets du Fonds.
16. Enfin, le FIDA propose de mettre à jour les principes sous-tendant la transition/le reclassement. L'actuel Cadre de transition du FIDA affirme l'attachement de l'institution aux principes de **prévisibilité**, de **transparence** et de **durabilité**. La direction propose l'ajout d'un troisième principe, la **souplesse**, pour guider la transition/le reclassement.
17. Ce principe supplémentaire traduit la nécessité de convenir que les pays peuvent connaître des périodes de stagnation ou de régression (recul) en raison de leur vulnérabilité face aux chocs externes ou de la faiblesse de leurs politiques économiques. En pareilles circonstances, l'application souple des critères deviendrait un principe de la politique du FIDA en matière de transition, dans l'esprit des politiques des banques multilatérales de développement et d'autres organismes des Nations Unies.

A. Mécanismes actualisés régissant l'accès aux ressources financières du FIDA

18. **Accès aux ressources de base.** Le FIDA propose que les ressources de base, qui se caractérisent par un degré élevé de concessionnalité, soient allouées en intégralité (100%) aux emprunteurs des PFR et des PRITI. Des dispositions particulières sont en place pour les petits États insulaires en développement et/ou les pays présentant des situations de fragilité admis à bénéficier de ressources concessionnelles⁸. La différenciation du degré de concessionnalité des ressources de base fournies par le FIDA restera dictée par les politiques qu'applique actuellement l'institution pour la transition s'agissant des conditions de financement (passage de conditions particulièrement concessionnelles et semi-concessionnelles à des conditions ordinaires), y compris pour les pays à financement mixte (les pays "gap" selon le classement de l'Association internationale de développement [IDA]).
19. **Accès des PRITS aux ressources empruntées du FIDA.** La direction du FIDA propose que les PRITS accèdent non plus aux ressources de base, mais aux ressources empruntées. Il est prévu que l'allocation de ces ressources soit

⁸ Voir la définition énoncée dans les Principes et critères applicables aux financements du FIDA.

déterminée par la demande et les critères d'admissibilité seront évalués sur la base de l'efficacité du développement et de la solvabilité du pays. Une proposition détaillée sur les principes régissant l'allocation des ressources empruntées sera présentée au Conseil d'administration du FIDA⁹.

20. **Tarification des ressources empruntées.** Le degré de concessionnalité des financements sur ressources empruntées restera déterminé par le système de tarification fondé sur le RNB par habitant du pays emprunteur, mais il sera tenu compte de la situation de fragilité et des aspects relatifs à la transition. Pour traduire la diversité des situations économiques des emprunteurs du FIDA, il est proposé d'établir une tarification différenciée, caractérisée par une modulation accrue des primes d'échéance et des marges entre les catégories d'emprunteurs, les tarifs étant légèrement inférieurs pour les PFR et légèrement supérieurs pour les PRITS. Ainsi, les PRITS soutiendront les taux concessionnels proposés aux pays les plus pauvres, tout en bénéficiant de tarifs compétitifs par rapport aux options de financement du marché (par exemple, l'émission d'obligations).
21. L'évaluation de l'admissibilité d'un pays aux ressources de base ou aux ressources empruntées sera réalisée avant le début de chaque période de reconstitution des ressources. Pour assurer la prévisibilité de l'offre du FIDA, toute modification du niveau de revenu d'un pays le faisant passer dans la catégorie de revenu supérieure au cours du cycle de reconstitution des ressources sera prise en compte au début du cycle suivant. Tout recul survenu pendant le cycle de reconstitution des ressources pourra être examiné par le Fonds dès le début de l'exercice budgétaire suivant.
22. La direction propose que la part des ressources totales allouée aux PRITS pour FIDA12 **demeure au moins équivalente à celle qui leur a été accordée pour FIDA11**. En outre, les ressources cumulées disponibles pour les PRITS augmenteraient en fonction des emprunts contractés par le FIDA, le plafond étant fixé à 20% de ses ressources totales. Grâce à cette enveloppe globale de ressources, il sera possible de garantir qu'à mesure que de nouveaux pays accèdent au statut de PRITS et que d'autres pays appartenant à cette même catégorie s'affranchissent de l'aide financière du FIDA, suffisamment de ressources seront disponibles pour répondre aux besoins de tous les PRITS¹⁰.
23. **Transition/reclassement des pays bénéficiant de financements du FIDA.** Le FIDA propose également de mettre en place des critères et des indicateurs particuliers, limités dans le temps, pour le retrait progressif de l'aide financière accordée aux États membres en transition/reclassement. Ces critères seront appliqués dès lors qu'un pays choisit de ne pas devenir contributeur net du FIDA.
24. Le principal critère proposé pour lancer le processus de transition/reclassement serait l'atteinte du seuil de revenu fixé par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) pour le déclenchement du processus de reclassement, qui constitue un indicateur indirect de l'accès des pays à des capitaux suffisants et de la robustesse de leurs institutions¹¹.
25. Les pays qui franchissent le seuil de déclenchement disposeraient d'un délai fixe — **six ans ou deux cycles de reconstitution des ressources du FIDA**, selon la proposition actuelle — soit pour mener à bien leur processus de

⁹ Les PFR et les PRITI qui ne sont pas surendettés ou fortement surendettés sont aussi susceptibles de demander des ressources empruntées.

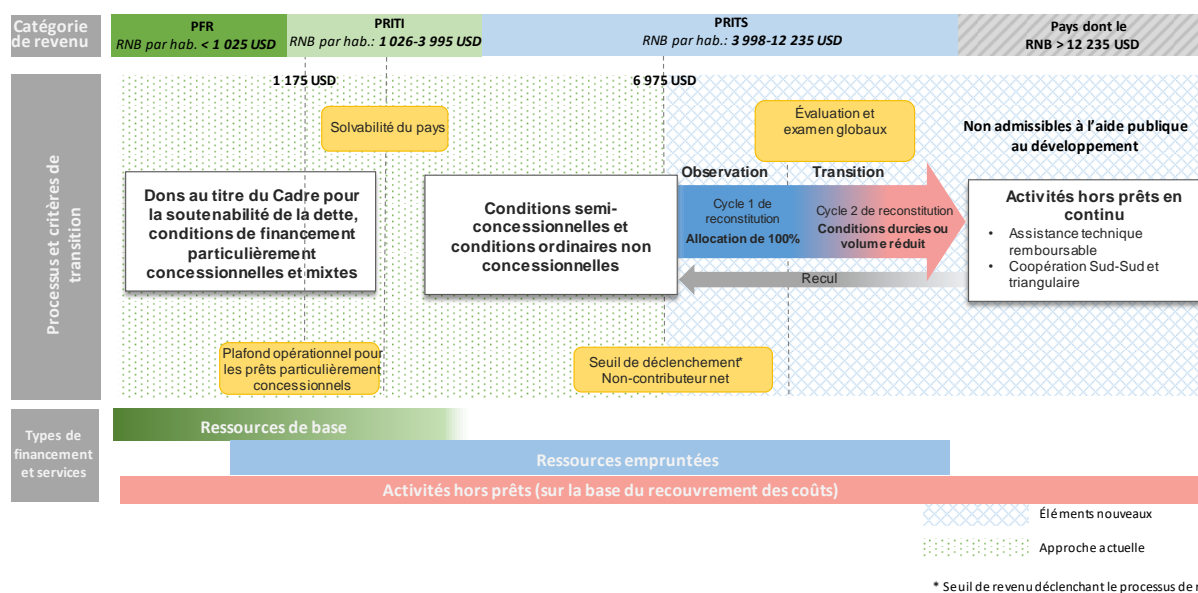
¹⁰ Aujourd'hui, 60 pays sont classés dans la catégorie des PRITS, selon la Banque mondiale. Cette liste est mise à jour chaque année. En juin 2019, par exemple, quatre pays ont été reclassés dans la catégorie des PRITS et trois autres ont rejoint la catégorie des PRITI.

¹¹ Le seuil de déclenchement du processus de reclassement adopté par la BIRD correspond à un RNB par habitant de 6 975 USD au 1^{er} juillet 2019. En avril 2020, les emprunteurs du FIDA dont le RNB par habitant dépassait ce seuil étaient les suivants: Argentine, Brésil, Chine, Cuba, Maldives, Mexique, Monténégro, Liban, Turquie et République bolivarienne du Venezuela.

transition/reclassement et s'affranchir de l'aide financière du FIDA, soit pour devenir **contributeurs nets** du Fonds. Tout recul du niveau de revenu en deçà du seuil de déclenchement survenu pendant cette période de transition retarderait le début des discussions sur le processus de transition/reclassement.

26. Au cours de cette période, un retrait progressif des ressources du FIDA serait assuré, accompagné d'une réduction des volumes de prêt et/ou d'un durcissement des conditions¹². Une fois les conditions ci-dessus satisfaites et les discussions engagées avec l'État membre concerné, la direction du FIDA présentera une "décision de reclassement" au Conseil d'administration, pour information.

Figure 1
Processus de transition/reclassement



27. L'étape de transition/reclassement constitue un jalon important et peut envoyer un signal positif sur la situation du pays concerné, lui facilitant l'accès à des financements en faveur du développement durable (accès renforcé aux créanciers privés internationaux). Toutefois, les indicateurs de développement et la solvabilité des pays seraient évalués avec soin et suivis de près, étant donné qu'un pays peut connaître une période de stagnation ou de régression (recul) en raison de sa vulnérabilité face à des chocs externes ou de la faiblesse de ses politiques économiques.
28. Si un pays régresse au regard de l'un des critères ci-dessus (recul du RNB par habitant sous la barre du seuil de déclenchement du processus de reclassement) après le retrait de l'aide financière du FIDA, il pourra à nouveau prétendre à bénéficier des ressources financières du Fonds après une période d'évaluation, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration.
29. La direction transmettra périodiquement au Conseil d'administration des informations sur les pays susceptibles d'engager un processus de transition/reclassement en vue du retrait de l'aide financière du FIDA. Elle lui communiquera également des informations actualisées sur les discussions tenues avec les États membres au moyen des documents officiels qu'elle lui soumet (par exemple, les programmes d'options stratégiques pour les pays).
30. Enfin, il est proposé que seuls les pays affichant un RNB par habitant inférieur à 12 235 USD soient admis à bénéficier des financements du FIDA. Les pays

¹² La base de comparaison sera le montant total des ressources (de base ou empruntées) que l'État membre aura empruntées au cours de la période de reconstitution des ressources la plus récente.

dépassant ce seuil pourront toutefois continuer d'accéder aux services non financiers du FIDA selon le principe du recouvrement intégral des coûts.

B. Poursuite des relations après la cessation de l'aide financière

31. Le retrait progressif des ressources financières du FIDA ne signifie aucunement l'arrêt des relations entre l'institution et le pays concerné. Les États membres auront d'autres possibilités de collaborer avec le FIDA, plus particulièrement en participant activement à la gouvernance de l'institution en leur qualité de pays ayant atteint un niveau de développement notable et, éventuellement, en qualité de contributeurs du Fonds. Ces États membres seraient invités à participer aux concertations sur les politiques et à l'échange de savoirs.
32. Pour les États membres qui souhaiteraient faire appel aux compétences techniques du FIDA ou mettre leurs propres compétences au service des autres pays membres emprunteurs, l'assistance technique remboursable et la coopération Sud-Sud et triangulaire constitueront d'importants aspects de leur partenariat avec l'institution. L'assistance technique remboursable permet de mettre les compétences opérationnelles et politiques du FIDA à la disposition de tous les pays qui en font la demande, y compris ceux qui n'ont pas contracté de prêt avec le FIDA. Ce service d'assistance est fourni sur la base du recouvrement intégral des coûts.
33. La coopération Sud-Sud et triangulaire est une dimension de plus en plus importante des stratégies nationales de développement et le FIDA y joue un rôle décisif en tant qu'intermédiaire dans le domaine de l'agriculture paysanne et du développement rural. Cette coopération permettrait au FIDA de tirer profit des réussites et de l'expérience en matière de développement des PRITS ou des pays à revenu élevé pour soutenir les PFR et les PRITI dans leurs approches du développement rural.

Définitions

Ressources empruntées. Fonds empruntés par le FIDA auprès de tous types de sources de financement, dont les prêts bilatéraux, les prêts d'entités souveraines, les fonds d'investissement à impact social et les remboursements des prêts financés par les ressources susmentionnées.

Ressources de base. Fonds issus des reconstitutions de ressources, remboursements des prêts concessionnels et prêts concessionnels (ou prêts consentis par des partenaires à des conditions favorables).

Emprunteur solvable. Emprunteur admis à bénéficier de prêts à des conditions ordinaires au FIDA, conformément à la définition donnée par la BIRD.

Transition/reclassement. Processus au cours duquel un pays, à mesure qu'il se développe, accède à des conditions de prêt moins favorables et à des catégories de revenu de niveau supérieur, l'amenant à terme à ne plus pouvoir prétendre aux ressources financières du Fonds.

Contributeur net. Pays dont les contributions au cours d'une période de reconstitution de ressources donnée sont supérieures à la valeur nominale des emprunts qu'il a contractés auprès du FIDA.

Cadres de transition et politiques de reclassement d'autres IFI et organismes des Nations Unies

1. Le FIDA a procédé à une analyse comparative des politiques de transition et de reclassement des IFI présentant un modèle opérationnel similaire au sien, ainsi que de deux organismes des Nations Unies. Plusieurs caractéristiques clés se dégagent de l'analyse et pourraient éclairer la pratique du FIDA (voir tableau ci-dessous).

| <i>Institution</i> | <i>Critères d'admissibilité</i> | <i>Politique de transition explicitée dans une charte</i> | <i>Critères de transition</i> |
|---|---|---|--|
| Association internationale de développement (IDA) | <ul style="list-style-type: none"> • RNB par habitant < seuil établi (actuellement 1 175 USD) • Absence de solvabilité du pays (analyses de la BIRD) | Oui | Sur la base de leur RNB par habitant et de leur solvabilité, les pays passeront de conditions de prêt plus concessionnelles à des conditions moins concessionnelles, et ne pourront plus prétendre à terme qu'aux ressources de la BIRD. |
| Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) | Reclassement du statut de pays IDA à celui de pays exclusivement éligible à la BIRD | Oui | <ul style="list-style-type: none"> • RNB par habitant supérieur au seuil de déclenchement du processus de reclassement • Solvabilité du pays • Niveau de développement atteint par les grandes institutions économiques • Capacité à maintenir le développement à long terme sans recourir aux financements de la BIRD • Développement institutionnel • Mesures de la vulnérabilité économique |
| Fonds asiatique de développement (FAsD) | <ul style="list-style-type: none"> • Mêmes critères qu'IDA: RNB par habitant < seuil établi (actuellement 1 175 USD) • Absence de solvabilité du pays (analyses du FAsD) | Oui | <p>Sur la base de leur RNB par habitant et de leur solvabilité, les pays passeront de conditions de prêt plus concessionnelles à des conditions moins concessionnelles.</p> <p>Groupe A: dons et ressources concessionnelles FAsD Groupe B: ressources concessionnelles et ressources ordinaires (ressources ordinaires en capital) Groupe C: ressources ordinaires en capital uniquement</p> |
| Banque asiatique de développement | Reclassement dans le groupe C (ci-dessus) | Oui | <ul style="list-style-type: none"> • RNB par habitant supérieur au seuil de déclenchement du processus de reclassement (comme établi par la Banque mondiale) • Disponibilité de flux de capitaux commerciaux à des conditions raisonnables • Réalisation d'un certain niveau de développement des principales institutions économiques et sociales |
| Fonds africain de développement (FAfD) | <ul style="list-style-type: none"> • Mêmes critères qu'IDA: RNB par habitant < seuil établi (actuellement 1 175 USD) • Absence de solvabilité du pays (analyses de la BIRD) | Oui | <p>Sur la base de leur RNB par habitant et de leur solvabilité, les pays passeront de conditions de prêt plus concessionnelles à des conditions moins concessionnelles.</p> <p>Catégorie A: ressources du FAfD uniquement Catégorie B: pays à financement mixte – FAfD et BAfD Catégorie C: ressources de la BAfD uniquement</p> |
| Banque africaine de développement (BAfD) | Reclassement dans le groupe C (ci-dessus) | Non | s.o. |
| Banque interaméricaine de développement | <ul style="list-style-type: none"> • RNB par habitant inférieur à 2 919 USD aux prix de 2017 • Solvabilité insuffisante pour emprunter la totalité des ressources en capital à des conditions ordinaires, déterminée par le score obtenu par un pays donné au regard d'un indicateur synthétique de solvabilité | Non | s.o. |
| Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) | <ul style="list-style-type: none"> • Être situé dans un pays d'opérations de la BERD • Être doté de bonnes perspectives commerciales • Bénéficiaire d'importants apports de fonds propres, en espèces ou en nature, de la part du promoteur de projet • Favoriser l'économie locale et contribuer au développement du secteur privé pour répondre aux normes bancaires et environnementales | Non | <p>Suivi des indicateurs de transition pour évaluer si:</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes les transitions prévues sont achevées • les prêts accordés par la BERD ne sont plus nécessaires • les investissements de la BERD ont été intégralement titrisés |

| | | | |
|---|---|-----|---|
| Programme des Nations Unies pour le développement | <ul style="list-style-type: none"> • Moyenne du RNB par habitant établie sur quatre ans < seuil fixé pour l'accèsion au statut de pays contributeur net (6 660 USD pour la période 2018-2021) | Non | <ul style="list-style-type: none"> • Moyenne du RNB par habitant établie sur quatre ans > seuil fixé pour l'accèsion au statut de PCN • Système d'actualisation biennale (qui s'applique à mi-parcours de la période de programmation), au titre duquel les pays accédant au statut de pays contributeur net sont considérés comme pays contributeur net en transition pendant deux ans et, s'ils se maintiennent au-dessus du seuil fixé, ils ne peuvent plus prétendre à recevoir une assistance |
| Fonds d'équipement des Nations Unies | <ul style="list-style-type: none"> • Classement dans la catégorie des pays les moins avancés selon le classement de l'Organisation des Nations Unies <ul style="list-style-type: none"> ○ Moyenne du RNB par habitant établie sur trois ans < seuil fixé (1 230 USD pour l'examen triennal de 2018) ○ Indice du capital humain ○ Indice de vulnérabilité économique | Non | <ul style="list-style-type: none"> • Pays sorti de la catégorie des pays les moins avancés depuis plus de trois ans • Le financement peut être maintenu pendant deux années supplémentaires selon une formule de partage des coûts (50/50) conclue soit avec le Gouvernement soit avec un tiers, jusqu'à la fin des financements. |

Résumé de la réunion informelle sur la transition/le reclassement

11 mai 2020

1. **Généralités.** La question de la transition/du reclassement a été soulevée durant la première session de la Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12) tenue en février 2020, et a donné lieu à l'expression d'opinions diverses. Il a été décidé, durant cette réunion, que la direction préparerait un document présentant les options pouvant être retenues pour aller de l'avant et que ce document serait examiné à une réunion informelle ouverte à tous les États membres du FIDA puis présentée à la deuxième session de la Consultation sur FIDA12, en même temps qu'une note récapitulant les principaux points soulevés durant la réunion informelle (tels qu'ils figurent dans le présent document).
2. **Résumé des débats.** Les représentants de 54 États membres, la direction et les membres du personnel du FIDA ont tenu une réunion informelle virtuelle le lundi 11 mai 2020, où ils ont examiné la question de la transition/du reclassement. La direction s'est dite consciente du caractère complexe et délicat de cette question, et a insisté sur l'importance que revêtait son examen par les États membres ainsi que la recherche d'un consensus par ces derniers pour fournir au FIDA des orientations à long terme claires et produire les meilleurs résultats possibles pour la Consultation sur FIDA12.
3. La direction a noté que la réunion informelle s'était déroulée dans le cadre de la Consultation sur FIDA12. Elle avait pour objet de faciliter des échanges de vues initiaux entre les États membres sur une série de principes fondamentaux qui pourraient servir de base aux entretiens portant sur l'approche de la transition/du reclassement que suivrait le FIDA à l'avenir. Des directives plus détaillées pourront être formulées sur la base de ces principes une fois qu'ils auront été approuvés.
4. La direction a mis en relief les **quatre principaux éléments des propositions** présentées dans le document de travail:
 - i) **Distribution des ressources financières du FIDA.** Les ressources de base du FIDA, qui sont assorties de conditions particulièrement concessionnelles, seront intégralement (100%) allouées aux pays à faible revenu/à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, et des provisions seront constituées pour les petits États (y compris les petits États insulaires en développement) et les pays en situation de fragilité. Les ressources empruntées seront allouées aux pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, ainsi qu'aux pays à faible revenu et aux pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure en mesure d'absorber des ressources supplémentaires à des conditions ordinaires sans que cela ne porte le fardeau de leur dette à un niveau insoutenable. L'objectif consiste à affecter jusqu'à 20% des ressources totales aux pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, contre 11% pour FIDA11. La proposition détaillée relative aux principes régissant l'allocation des ressources empruntées sera présentée au Conseil d'administration du FIDA en 2020.

- ii) **Trajectoire de la transition des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure atteignant le niveau de revenu déclenchant un examen de reclassement.** Des seuils et des processus particuliers de transition/de reclassement des États membres bénéficiant d'un appui financier du FIDA seront mis en place, le principal critère proposé consistant à utiliser le revenu national brut (RNB) par habitant retenu par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement en tant que revenu déclenchant un examen de reclassement. Tout pays remplissant ce critère entrera dans une phase de transition/de reclassement couvrant deux cycles de reconstitution des ressources (six ans) déterminant son admissibilité à bénéficier de l'appui financier du FIDA, à moins qu'il ne décide de devenir un contributeur sur une base nette (c'est-à-dire un pays dont les contributions atteignent un montant supérieur à la valeur nominale de leurs emprunts durant une période de reconstitution déterminée). Dans ce cas, le pays pourra continuer d'avoir accès aux financements du FIDA (effectués à partir de ressources empruntées) jusqu'à ce qu'il rentre dans la catégorie des pays à revenu élevé/non éligibles à recevoir une aide publique au développement (APD), tant qu'il demeurera un contributeur du Fonds sur une base nette.
 - iii) **Exceptions pour les pays confrontés à un repli économique.** L'approche serait suffisamment flexible pour permettre d'inverser le processus pour les pays dont le RNB par habitant aurait diminué.
 - iv) **Conditions de financement.** Le FIDA continuera d'appliquer des tarifs différents en fonction du RNB par habitant des emprunteurs, et tiendra compte de leur degré de fragilité et de considérations transitoires. Le barème des prix fera intervenir des primes de maturité et des spreads plus diversifiés selon les catégories d'emprunteur; les pays à faible revenu acquitteront des tarifs légèrement moins élevés tandis que les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure seront assujettis à des tarifs légèrement plus élevés et/ou auront des échéances plus courtes. Ces derniers pays appuieront ainsi les conditions concessionnelles proposées aux pays les plus pauvres, tout en bénéficiant de tarifs compétitifs par rapport aux options de financement du marché (comme l'émission d'obligations). L'approche proposée prend également en considération la viabilité financière du FIDA.
5. Un certain nombre de participants ont déclaré que le document préparé par la direction était un point de départ utile à l'examen de cette question délicate et ont réaffirmé leur détermination à parvenir à un consensus sur une démarche commune. D'autres ont toutefois noté que le document n'était pas équilibré, ne reflétait pas le principe de l'universalité et comportait certains éléments qui pourraient difficilement faire l'objet d'un consensus. Un certain nombre de participants se sont également déclarés préoccupés par le calendrier des débats, qui doivent se tenir alors que tous les États membres sont confrontés à de graves incertitudes économiques par suite de la pandémie de COVID-19. D'autres ont fait valoir que la crise exerçait des pressions supplémentaires sur les budgets d'APD de sorte qu'il était encore plus important de veiller à ce que les ressources de base limitées soient consacrées aux pays les plus pauvres.
6. Les questions ci-après ont été soulevées au sujet des quatre éléments présentés précédemment:

- i) **Distribution des ressources financières du FIDA.** De l'avis général, les ressources du FIDA devaient être allouées en priorité aux pays les plus pauvres. La plupart des participants étaient généralement d'accord avec la proposition visant à allouer les ressources de base aux pays à faible revenu et aux pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (ainsi qu'à certains petits États et pays en situation de fragilité) et à financer essentiellement les prêts aux pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure au moyen de ressources empruntées. Il a été noté que cette manière de procéder s'inscrivait dans le droit fil des priorités énoncées dans l'Accord portant création du FIDA. Un certain nombre de participants ont fait valoir que cette démarche conforterait aussi les arguments qu'ils pourraient présenter à l'appui d'une augmentation des contributions à FIDA12. D'autres ont toutefois manifesté leur opposition à la proposition, préférant maintenir l'allocation des ressources de base dans les proportions de 90% à 10%, au motif que les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure avaient, eux aussi, des poches de pauvreté rurale.

Un certain nombre de participants ont déclaré que, sans une plus grande assurance que le FIDA pourra mobiliser des ressources empruntées adéquates à des conditions concurrentielles, l'adoption d'une répartition des allocations dans des proportions de 100% et 0% serait source d'incertitudes pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure concernés. La direction a indiqué que la proposition actuelle garantissait que ces pays recevraient durant FIDA12 un volume de ressources au moins égal à celui dont ils avaient bénéficié durant FIDA11, et que ce volume pourrait augmenter à hauteur de 20% des ressources totales sous réserve de la mobilisation de ressources de base et de ressources empruntées suffisantes. De plus amples informations seront fournies dans le cadre des scénarios financiers qui seront présentés à la Consultation.

Les participants ont demandé de plus amples détails sur la manière dont le mécanisme des ressources empruntées fonctionnerait en pratique. Ils ont en particulier exprimé le souhait d'obtenir des précisions sur les principes de base du mécanisme et les conditions financières applicables aux ressources empruntées. La direction a indiqué que ces dernières seraient allouées en fonction de la demande, compte tenu de la solvabilité des pays demandeurs (de manière à ce que l'accès à des ressources supplémentaires ne leur impose pas une charge financière supplémentaire insoutenable) et que l'ordre de priorité des projets serait établi en fonction de l'efficacité escomptée des activités de développement. Ces principes seront décrits de manière plus détaillée et soumis pour décision aux organes directeurs au cours des prochains mois.

- ii) **Trajectoire de transition pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure atteignant le niveau de revenu déclenchant un examen de reclassement.** La prise en compte par la direction des meilleures pratiques d'autres institutions financières internationales (IFI) et organismes des Nations Unies pour déterminer les critères de transition/reclassement a reçu un accueil favorable. Plusieurs participants ont toutefois suggéré de ne pas considérer uniquement le RNB par habitant, mais d'inclure aussi les indicateurs supplémentaires actuellement utilisés par d'autres banques multilatérales de développement qui sont pertinents pour la

mission du FIDA (comme les capacités institutionnelles, l'accès au marché et la pauvreté rurale).

Un certain nombre de participants ont demandé qu'il soit précisé si le reclassement sera volontaire ou obligatoire, en faisant valoir que les IFI suivaient généralement des processus de reclassement souples, et avaient, de manière générale, remis en question la proposition de reclassement obligatoire.

Des avis divergents ont été exprimés en ce qui concerne le calendrier proposé pour la transition/le reclassement. Un certain nombre de participants ont noté qu'une transition d'une durée de six ans était adéquate; d'autres ont, en revanche, indiqué que cette période était trop courte et qu'il conviendrait de ne pas la fixer à ce stade; d'autres encore ont jugé qu'une période de six ans était trop longue.

Un certain nombre de participants ont jugé que la notion de contributeur net était intéressante et qu'elle méritait d'être étudiée plus avant; ils ont toutefois demandé des précisions sur sa définition (y compris les types de contributions qui seraient prises en compte) ainsi que la période pendant laquelle le pays pourrait continuer d'avoir accès aux ressources en tant que contributeur net.

Selon d'autres participants, ce serait là une prescription peu réaliste, qui pourrait être jugée privilégier la mobilisation de ressources plutôt que les principes du reclassement. La direction a indiqué que cette notion serait précisée sur la base des entretiens avec les États membres.

Certains ont indiqué que certains pays à revenu élevé avaient des poches de pauvreté rurale et que différentes variables, en plus du niveau de revenu, devaient être considérées aux fins de déterminer l'admissibilité à obtenir l'accès aux ressources empruntées par le FIDA. D'autres ont par contre fait valoir qu'il ne conviendrait pas que le FIDA accorde des financements aux pays à revenu élevé et qu'il était nécessaire de disposer de mécanismes pour veiller à ce que les financements du FIDA soient limités aux pays éligibles à recevoir une APD.

- iii) **Exceptions pour les pays faisant face à un repli économique.** Évoquant la situation actuelle en tant qu'exemple de choc exogène pouvant anéantir les progrès accomplis dans le domaine du développement, les participants se sont généralement accordés sur le fait qu'il fallait faire preuve de souplesse dans le cadre d'une politique de transition/reclassement. Les disparités entre le calendrier de la phase de transition/reclassement et celui du repli économique – c'est-à-dire le fait que le reclassement d'un pays soit fondé sur un cycle de reconstitution des ressources tandis qu'un repli économique est évalué sur la base d'un exercice particulier – a également été noté, et des précisions sur les raisons d'être de ces divergences et sur le calendrier ont été demandées.
- iv) **Conditions de financement.** Tout en acceptant le renforcement du principe actuel consistant à assortir les prêts consentis à des conditions ordinaires de tarifs différents en fonction du RNB par habitant, un certain nombre de participants ont indiqué qu'ils préféreraient durcir plus rapidement les conditions imposées aux pays ayant dépassé le seuil de revenu déclenchant

un examen de reclassement. Plusieurs participants ont indiqué qu'ils souhaiteraient obtenir une explication de la déclaration formulée dans le document de travail selon laquelle les pays à faible revenu acquitteraient des tarifs légèrement inférieurs et les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure des tarifs légèrement plus élevés (paragraphe 20). La direction a indiqué que des propositions détaillées étaient en préparation et que ces dernières couvriraient la possibilité d'accorder aux pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure des prêts ayant des échéances relativement plus courtes que ceux accordés aux pays à faible revenu, de manière à réduire leur degré de libéralité.

7. Les participants ont aussi examiné la notion d'universalité, et ont pris note des différentes interprétations de cette dernière. Un certain nombre d'entre eux ont fait valoir que l'universalité était le droit d'obtenir accès à des ressources financières quelle que soit la catégorie de revenu du pays, tandis que d'autres ont mis l'accent sur l'universalité de l'adhésion au mandat du FIDA et à la participation à l'action de l'organisation, que ce soit en tant qu'emprunteur et/ou en tant que contributeur. Un certain nombre de participants ont insisté sur le fait que la transition/le reclassement devrait être considéré comme un processus positif puisqu'il marquait la réalisation d'un plus grand développement économique et le fait qu'un pays passait essentiellement de la situation de bénéficiaire à celle de source d'APD.
8. En ce qui concerne le calendrier, un certain nombre de participants se sont dits favorables à l'objectif consistant à parvenir à un consensus sur les principaux éléments de l'approche en 2020, dans le cadre de la Consultation, de manière à permettre au Conseil d'administration de formuler cette dernière de manière détaillée en 2021, avant le début de la mise en œuvre de FIDA12 en 2022. Un certain nombre de participants ont jugé très préoccupant le fait que le FIDA n'ait pas, actuellement, de politique de reclassement bien définie et ont noté qu'il importait d'étudier la question, non seulement aux fins de la reconstitution des ressources, mais aussi parce que c'était un élément du cadre stratégique général de toute IFI. D'autres ont toutefois indiqué qu'il pourrait falloir du temps pour parvenir à un consensus sur tous les éléments de la proposition. La plupart des participants ont admis qu'il serait préférable d'obtenir de plus amples assurances quant à l'accès à l'emprunt et plus de détails sur le mécanisme des ressources empruntées avant la mise en œuvre d'une nouvelle politique.
9. La direction a clos la réunion et remercié les participants pour les échanges de vue, qui avaient été fructueux. Elle a redit à quel point il était important de tenir de tels entretiens et de s'employer à trouver un compromis pour garantir une solide Douzième reconstitution des ressources. Elle a également rappelé aux participants que, comme convenu durant la première session de la Consultation, le même document de travail sur la transition/le reclassement ainsi qu'un résumé des discussions de la réunion informelle seraient présentés à la deuxième session de la Consultation qui est prévue pour les 16 et 17 juin. Les États membres et la direction devraient alors être en mesure de faire le bilan de la situation et de déterminer les prochaines étapes.

Réponses de la direction aux observations formulées par écrit par les États membres au sujet du document de travail sur l'approche globale du FIDA en matière de transition/reclassement et aux questions soulevées lors de la réunion informelle

I. Réponses de la direction aux observations reçues par écrit sur la plateforme interactive réservée aux États membres

A. Observations de l'Éthiopie

1. **L'Éthiopie sait gré au FIDA d'avoir soumis son approche globale de la transition aux États membres pour discussion.**
2. **L'assistance financière du FIDA a servi à catalyser les progrès de l'action menée au niveau national et mondial pour que les populations rurales triomphent de la pauvreté et que les objectifs de développement durable deviennent une réalité; de fait, le FIDA a changé le sort de millions de personnes qu'il a aidées à vaincre la faim et à s'extraire d'une vie de misère.**
3. **L'approche que le FIDA a retenue en matière de transition et de reclassement lui permettra d'offrir une assistance financière prévisible et durable aux pays à faible revenu (PFR) qui luttent pour atteindre les objectifs de développement durable. Nous saluons donc l'approche globale retenue pour le reclassement en ces temps de crise économique et sanitaire sans précédent; de toute évidence, cette approche consolidera la viabilité financière du Fonds.**
4. **Il convient de souligner que les PFR africains seront les principales victimes de la crise économique suscitée par la COVID-19, exacerbée par l'invasion de criquets pèlerins et les inondations récurrentes. De même, ces pays sont menacés par le surendettement qui met en danger l'accès potentiel aux prêts bilatéraux et multilatéraux. À cet égard, l'approche globale de la transition permet aux PFR et aux pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) d'obtenir l'assistance financière qui catalyse la transformation de leur agriculture, pilier central de leur économie.**
5. **L'approche globale du reclassement permettra ainsi de ramener les pays en difficulté sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable. Elle correspond aussi à l'engagement à ne faire aucun laissé-pour-compte.**
6. **Pour conclure, nous lançons un appel à toutes les parties prenantes et les pressons de renforcer la coopération, afin que les PFR ou les PRITI puissent accéder aux incitations financières qui les aideront à mettre un terme à la pauvreté et à la faim, qui figurent parmi les causes principales du cercle vicieux des problèmes mondiaux, dont les changements climatiques et les migrations.**

Réponse de la direction

7. **La direction sait gré à l'Éthiopie de ses observations au sujet du document de travail. L'objectif global est d'augmenter le programme de prêts et de dons du FIDA ainsi que les fonds disponibles pour les PFR, les PRITI et les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS), tout en veillant à ce que la répartition des ressources soit conforme au mandat global du Fonds.**

B. Observations du Royaume-Uni

8. **Le Royaume-Uni remercie le FIDA pour le document de travail sur la transition/le reclassement. Nous attirons l'attention sur l'importance cruciale que revêt la contribution de chacun des États membres au succès de l'action que mène le FIDA. Ces dernières années, le Fonds a accru sa capacité d'emprunt, ce qui lui permet de faire davantage pour tous les États membres tout en concentrant les ressources de base sur les pays les plus pauvres, les plus fragiles et les moins en mesure de s'autofinancer. Nous appuyons la pleine utilisation des ressources empruntées pour continuer de renforcer la collaboration du FIDA avec les PRITS, conformément au Cadre de transition du FIDA. Nous notons également que la part des ressources totales allouée aux PRITS pour la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12) demeure au moins équivalente à celle qui leur a été accordée pour FIDA11.**
9. **Le document indique que "les PRITS n'auront plus accès qu'aux ressources empruntées au titre d'un mécanisme qui doit être établi en accord avec le Conseil d'administration". Nous souhaiterions savoir plus précisément comment fonctionnerait ce mécanisme, quelle serait sa relation avec la note de crédit du FIDA et comment il influerait sur elle, et si le FIDA continuerait à pratiquer le "bilan unique".**
10. **Nous sommes conscients que le volume d'emprunt peut être difficile à évaluer à ce stade. Cependant, c'est avec intérêt que nous débattons des principes généraux exposés dans le document en vue de parvenir à un accord, afin que nous soyons prêts à prendre des décisions plus détaillées l'année prochaine, avant le lancement de FIDA12, en 2022. Cela permettrait aussi au FIDA de fournir davantage d'informations sur la manière dont il pourrait accroître le volume des emprunts souverains, sous réserve de l'issue de la procédure de notation de crédit.**
11. **Au fil de l'évolution des pays, il est important que le FIDA adapte son partenariat avec les États membres en conséquence et définisse clairement cette trajectoire. Nous aimerions recevoir des informations plus détaillées sur la notion de contributeur net, vu que le FIDA cherche à accroître les ressources versées par les donateurs pour la reconstitution, et sur les conséquences que cela pourrait avoir.**
12. **Pour ce qui est des critères, le Cadre de transition indique que le revenu national brut (RNB) par habitant et la solvabilité (avec l'analyse approfondie des vulnérabilités à court et long terme que cela implique) sont les indicateurs les plus largement admis pour évaluer la transition économique, et nous sommes favorables au maintien de l'utilisation de ces indicateurs, conformément à la pratique des autres institutions financières.**
13. **Il est clair que la transition/reclassement constitue un processus de très longue haleine qui s'étale sur de nombreuses années, mais il serait néanmoins utile que, lorsqu'il engage des consultations sur la transition/le reclassement avec des Membres, le FIDA traite aussi d'un calendrier général d'application. Nous accueillons en outre avec satisfaction le principe du recours accru à l'assistance technique et consultative remboursable, et nous estimons positif le fait que le FIDA veille à ce que les innovations pilotes présentes dans des projets menés dans les PRITS soient effectivement utilisées à des fins de partage des savoirs et d'apprentissage au bénéfice d'autres pays.**
14. **Nous prendrons connaissance avec intérêt des opinions qui seront exprimées sur ce sujet et nous avons hâte de travailler en étroite collaboration avec les autres Membres pour définir une méthode constructive qui nous permettra de parvenir à un consensus. Cela contribuera en outre à avancer vers un objectif commun à tous les Membres, à savoir la réussite de FIDA12, qui sera particulièrement**

importante à l'heure où le Fonds doit s'attaquer à de nombreuses autres questions fondamentales, comme le Cadre pour la soutenabilité de la dette, en cette période de crise où le monde a plus que jamais besoin du FIDA.

Réponse de la direction

15. Une bonne note de crédit permettra au FIDA de mobiliser davantage de ressources par l'emprunt et influera sur la tarification, c'est-à-dire la mesure dans laquelle le Fonds répercute le coût de ses emprunts sur les pays. Par ailleurs, nous confirmons que le FIDA continuera de pratiquer le bilan unique. Selon le scénario actuel retenu dans le document de travail, les ressources empruntées seraient allouées à la demande, compte tenu de la solvabilité des pays demandeurs (de sorte que l'accès à des ressources additionnelles n'entraîne pas un charge financière insoutenable); l'ordre de priorité des projets serait établi en fonction de l'efficacité escomptée des activités de développement.
16. On trouvera, dans la partie II, des informations supplémentaires sur la notion de contributeur net. Il est à noter que le changement de terminologie proposé vise à encourager une augmentation des contributions à mesure que les PRITS poursuivent leur développement.

C. Observations du Mexique

17. **Je souhaite poser plusieurs questions concernant le document de travail.**
18. **Pouvez-vous préciser si la proposition de reclassement est volontaire ou obligatoire? Le paragraphe 26 mentionne les "discussions" engagées avec l'État membre concerné une fois que certaines conditions sont remplies.**
19. **Au paragraphe 14, il est dit que "les PRITS n'auront plus accès qu'aux ressources empruntées au titre d'un mécanisme qui doit être établi".**
 - i) **Veuillez préciser le type de mécanisme qui est envisagé.**
 - ii) **La création, dans la pratique, d'un deuxième guichet ou système d'allocation pour les PRITS vise-t-elle à créer un dispositif semblable à celui qui existe à l'Association internationale de développement (IDA) et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), c'est-à-dire deux mécanismes différents au sein d'une même institution, destinés à deux catégories de pays en fonction de leur niveau de développement?**
20. **Le paragraphe 20 évoque une tarification différenciée.**
 - i) **Quelle serait la différence, en points de base, entre le taux ordinaire actuel et le taux proposé, puisqu'il est mentionné que les tarifs seraient "légèrement supérieurs pour les PRITS"?**
 - ii) **Quels sont vos calculs en ce qui concerne ces tarifs "légèrement supérieurs" eu égard aux différentes notes de crédit que le FIDA pourrait obtenir?**
21. **Le paragraphe 28 indique que, si un pays repasse en-deçà du seuil de reclassement, "il pourra à nouveau prétendre à bénéficier des ressources financières du Fonds après une période d'évaluation". Veuillez donner des précisions sur cette période; en effet, lorsqu'un pays subit un revers économique, il peut avoir besoin d'obtenir immédiatement des ressources financières.**
22. **Au paragraphe 31, il est indiqué qu'après son reclassement, un pays peut participer à la gouvernance du FIDA. Dans quelle liste cette participation aurait-elle lieu?**

Réponse de la direction

23. Le franchissement par un pays du niveau de revenu déclenchant un examen de reclassement (seuil de déclenchement) entraînera la transition/le reclassement. Dans l'approche décrite dans le nouvel additif, il est proposé que les États ayant atteint le seuil de déclenchement amorcent une concertation dont il sera tenu compte dans un nouveau programme d'options stratégiques pour le pays (COSOP). Ces échanges seraient organisés au cas par cas en fonction du contexte national. Au cours de ce processus, la trajectoire escomptée du pays ferait l'objet d'un accord, notamment en ce qui concerne les capacités institutionnelles et financières devant être en place, ainsi que les activités hors prêts (assistance technique remboursable ou coopération Sud-Sud et triangulaire, par exemple). Un pays ne pouvant plus prétendre à l'appui financier du FIDA pour cause de transition/reclassement continuerait d'avoir accès à d'autres mécanismes de collaboration, tels que l'assistance technique remboursable, et à des partenariats importants en tant qu'État membre contributeur. Il est proposé que la transition/le reclassement soit obligatoire pour les pays à revenu élevé et les pays ne pouvant prétendre à l'aide publique au développement, qui ne pourraient pas avoir accès aux ressources financières du FIDA.
24. Pour le moment, conformément à ce qui est indiqué dans le document de travail, il est proposé d'établir un mécanisme par lequel les ressources empruntées seraient allouées à la demande, compte tenu de la solvabilité des États demandeurs (de sorte que l'accès à des ressources additionnelles n'entraîne pas un charge financière insoutenable); l'ordre de priorité des projets serait établi en fonction de l'efficacité escomptée des activités de développement.
25. Les ressources empruntées seraient accessibles aux PRITS et à des PFR et PRITI solvables déterminés (en fonction de la demande et à des fins de reproduction à plus grande échelle), contrairement à ce qui se passe dans d'autres institutions financières internationales telles que l'IDA, la BIRD et le Fonds africain de développement de la Banque africaine de développement, qui appliquent des plafonds plus restrictifs et allouent aux pays un montant nominal au titre de l'un ou de l'autre guichet, tout en accordant une période de transition aux pays à financement mixte.
26. Le FIDA propose qu'un pays qui, ayant effectué sa transition/son reclassement, repasse en-deçà du seuil au cours d'une période donnée puisse de nouveau avoir accès à des ressources empruntées, après consultation du Conseil d'administration et sous réserve de son approbation.
27. Au sujet de la gouvernance, il convient de noter que, comme suite aux recommandations du Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance, le Conseil d'administration a adopté les définitions des listes actuelles à titre d'orientation, laissant à chaque État membre, y compris à ceux qui n'ont pas accès aux ressources financières du FIDA, mais qui ont accès à ses services, le soin de s'inscrire sur la liste dont la définition correspond le mieux à ses propres caractéristiques ou de s'y transférer.
28. Des précisions supplémentaires quant à la tarification différenciée sont apportées dans la réponse aux observations de la Suisse.

D. Observations de la Suisse

29. **Généralités. La Suisse apprécie la brièveté et la concision du document, et salue le fait que le FIDA cherche un alignement raisonnable avec les méthodes et principes des autres institutions financières internationales, tout en tenant dûment compte des caractéristiques inhérentes au FIDA du fait de son mandat axé sur l'amélioration des capacités productives et des revenus des ruraux pauvres vivant dans les pays les moins avancés.**

30. **Critères de reclassement.** La Suisse salue la volonté de prévoir des critères suffisamment clairs pour le reclassement des pays d'une catégorie à une autre, et estime qu'une période de latence de six ans (deux cycles de reconstitution) devrait être largement suffisante pour que les pays reclassés aient le temps de s'adapter.
31. **Prêts et dons.** La solution des prêts aux PRITS pour faire du financement croisé sous forme de prêts particulièrement concessionnels en faveur des PFR est une proposition intéressante. Nous accueillerions toutefois avec intérêt une étude à l'appui de ce principe, qui expliquerait le fonctionnement concret de ce mécanisme et le type de flux financiers qu'il produirait. Nous souhaitons en outre obtenir des précisions sur le concept de "contributeur net". Quelles en seraient les conséquences? Serait-il d'actualité seulement pendant la période de transition de six ans, au-delà de laquelle les contributeurs nets deviennent donateurs, ou offrirait-il également un accès continu au crédit par la suite?
32. **COVID-19.** Nous sommes bien entendu dans une période de grande incertitude. Cependant, même en temps "normal", il serait important que le FIDA élabore des scénarios visant à montrer comment la démarche de transition proposée s'appliquerait en pratique, sur la base d'une modélisation de l'impact de divers facteurs externes et d'autres caractéristiques possibles du mécanisme, produisant éventuellement des résultats différents. De toute évidence, cette démarche devient encore plus urgente du fait des difficultés résultant de la pandémie de COVID-19. Néanmoins, en dépit des incertitudes inhérentes à cette situation, la Suisse estime qu'il ne serait pas judicieux de reporter un examen approfondi des approches du reclassement, car les mois qui viennent ne restaureront les certitudes que graduellement.

Réponse de la direction

33. Actuellement, la direction étudie une approche actualisée de la différenciation des conditions de financement applicables aux ressources empruntées, qui sera présentée aux organes directeurs en temps voulu.
34. Lorsqu'il précisera les détails de ces conditions de financement, le FIDA continuera d'appliquer le principe de tarification différenciée fondé sur le RNB par habitant du pays emprunteur, tout en tenant compte de la situation de fragilité et des aspects relatifs à la transition. Cette tarification sera caractérisée par une modulation accrue des primes d'échéance et des marges entre les catégories d'emprunteurs, avec des tarifs légèrement supérieurs pour les PRITS ayant franchi le seuil de déclenchement. Compte tenu du niveau important de concessionnalité que revêtent les échéances les plus longues des prêts consentis à des conditions ordinaires¹³, il est proposé que les PRITS n'aient accès qu'à des prêts à des conditions ordinaires assortis d'échéances courtes. Dans la pratique, les PFR et les PRITI bénéficieront de prêts assortis d'un plus haut degré de concessionnalité que les PRITS, correspondant à leur stade de développement et leur catégorie de revenu.
35. L'approche proposée tient également compte de la viabilité financière du FIDA.
36. Tout emprunt doit être financièrement viable, de sorte qu'en principe, les prêts qu'il finance puissent être remboursés sans devoir puiser dans les ressources de base du FIDA.

E. Observations de la Chine

37. **La Chine souhaite formuler les observations suivantes concernant le débat proposé sur la politique de transition/reclassement du FIDA.**

¹³ Actuellement, le prêt à des conditions ordinaires est assorti d'une échéance maximale de 35 ans et d'un différé d'amortissement de 10 ans, sans dépasser une échéance moyenne de 20 ans.

38. **En premier lieu, la politique de transition/reclassement devrait être conforme à l'Accord portant création du FIDA et au mandat de l'institution. Comme l'expose très clairement ce document juridique, "l'objectif du Fonds est de mobiliser et de fournir à des conditions de faveur des ressources financières supplémentaires pour le développement agricole des États membres en développement". Étant donné qu'ils sont encore des pays en développement où vivent 22% des ruraux pauvres du monde, les PRITS devraient assurément être soutenus par le FIDA et les autres organismes de développement multilatéraux à l'aide de ressources financières et de services de savoirs. Si ces pays se voyaient contraints d'être reclassés par le FIDA, cela signifierait qu'un cinquième des ruraux pauvres du monde seraient exclus du soutien apporté par le FIDA, ce qui pourrait saper le rôle du Fonds au sein de la communauté internationale œuvrant en faveur de la réduction de la pauvreté. La politique actuelle de reclassement volontaire fonctionne très bien et devrait être conservée en l'état.**
39. **Deuxièmement, dans le cas où cette politique serait modifiée, elle devrait suivre les pratiques internationales en vigueur, sans aller au-delà de leurs exigences. À l'heure actuelle, les organismes spécialisés des Nations Unies n'ont pas de politique de reclassement, et celles des institutions financières internationales comme la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement sont souples et fondées sur le volontariat et le consensus. Elles ne sont pas assorties d'un calendrier rigide et elles tiennent compte de différents indicateurs, comme les capacités de gouvernance et le développement institutionnel. Par contraste, la politique proposée manque de souplesse et ne tient pas dûment compte des conditions prévalant dans les États membres en développement. Il est donc suggéré de supprimer le calendrier et d'ajouter des indicateurs plus appropriés.**
40. **Troisièmement, la formulation d'une nouvelle politique devrait reposer sur un consensus. Des débats et consultations approfondis sont essentiels pour que la nouvelle politique puisse répondre aux préoccupations de toutes les parties concernées. Le FIDA devrait éviter d'adopter une politique qui ne ferait pas consensus car une telle politique aurait des effets néfastes sur la solidarité entre États membres.**
41. **Quatrièmement, la Chine est favorable à ce que le FIDA alloue davantage de ressources concessionnelles aux PFR et aux PRITI, car la coopération entre ces pays et les PRITS est mutuellement bénéfique. De plus, une coopération renforcée avec les PRITS revêt une grande importance pour les rentrées de fonds, la viabilité financière, la note de crédit et l'impact institutionnel du FIDA, autant d'atouts qui placeront le FIDA en meilleure position pour mieux desservir les PFR et les PRITI.**
42. **Enfin et surtout, pour que le FIDA puisse accomplir sa mission avec succès, il importe avant tout qu'il soit en mesure d'agir encore plus, encore mieux et de manière encore plus avisée, au lieu que les PRITS fassent l'objet d'un reclassement obligatoire du FIDA sans consensus. La Chine accueille avec satisfaction la création d'un guichet d'emprunt destiné à diversifier les ressources de financement. S'il existe un cadre complet permettant de garantir les droits des PRITS à l'emprunt, la Chine se tient prête à discuter du ratio d'allocation. Avant l'entrée en vigueur de ce guichet d'emprunt, la Chine tiendra à ce que le ratio d'allocation ait fait l'objet d'un accord entre les États membres.**
- Réponse de la direction**
43. La direction sait que de grandes poches de pauvreté rurale subsistent dans les PRITS, et que tous les États membres jouent un rôle essentiel au sein du Fonds. Dans son document de travail, elle reconnaît par ailleurs que les PRITS contribuent de façon importante à la viabilité financière de ce dernier.

44. Elle a joint, en annexe au document de travail, un comparatif des politiques de reclassement appliquées par les autres organismes et institutions financières internationales.
45. La direction convient que toutes décisions de politique générale doivent être prises par consensus par le Conseil d'administration du FIDA. Elle cherche à dégager une compréhension politique des principes de transition/reclassement dans le cadre du processus de reconstitution des ressources, pour approbation de la politique correspondante par le Conseil d'administration.

II. Réponse de la direction aux questions soulevées pendant la réunion informelle

A. Répartition des ressources

46. Comment le mécanisme d'allocation des ressources empruntées fonctionnera-t-il?

Voir la réponse de la direction au Mexique (partie I). Il convient de noter que la direction travaille actuellement sur les prochaines étapes, et que le résultat sera présenté aux organes directeurs avant le début de FIDA12.

47. De quelle façon sera-t-il garanti que le niveau de ressources disponibles pour les PRITS reste inchangé par rapport à FIDA11?

Une partie des ressources empruntées sera effectivement réservée aux PRITS. Si ces ressources ne sont pas utilisées avant une date donnée, la direction examinera les possibilités de réaffectation avec les organes directeurs, l'objectif étant de faire en sorte que les ressources soient pleinement utilisées, de la façon la plus efficace possible.

48. Quelles sont les assurances pouvant être fournies concernant l'accès du FIDA à l'emprunt et la tarification des ressources empruntées?

La procédure de notation de crédit, qui est en cours, et la modification du cadre d'emprunt intégré visent à faciliter l'accès du FIDA à l'emprunt à des conditions telles qu'il pourrait rétrocéder ces fonds de façon à recouvrer ses coûts internes tout en offrant une tarification attractive.

B. Trajectoire des PRITS franchissant le seuil de déclenchement

49. En quoi les seuils et critères proposés diffèrent-ils de ceux utilisés dans les autres institutions financières internationales/organismes des Nations Unies?

On trouvera, à l'annexe II du document, un récapitulatif des cadres et politiques des autres institutions. La principale différence réside dans ce qu'il est proposé que la politique de reclassement prévoie clairement que les pays à revenu élevé n'aient plus accès à l'appui financier du FIDA, tout en leur laissant la possibilité de bénéficier des ressources non financières (assistance technique remboursable ou encore coopération Sud-Sud et triangulaire). Voir également la réponse apportée au paragraphe 51 ci-dessous.

50. Quelle est la définition de "contributeur net", quelle est la méthode de calcul correspondante et combien de temps les pays concernés pourraient-ils repousser le reclassement?

L'annexe I propose une définition de la notion de contributeur net: il s'agit des pays dont les contributions au cours d'une période de reconstitution de ressources donnée sont supérieures à la valeur nominale des emprunts qu'ils ont contractés auprès du FIDA pendant ladite période. Un contributeur net pourrait continuer d'accéder aux ressources financières du Fonds selon des conditions appropriées, jusqu'à ce qu'il se classe dans la catégorie des pays à revenu élevé; à ce moment, il cesserait d'avoir accès à ces ressources, mais continuerait de contribuer au Fonds. Il convient de noter que dans l'additif, la direction change légèrement de formulation pour mettre l'accent sur le fait qu'à mesure que les membres poursuivent leur développement, il importe qu'ils accroissent leurs contributions financières afin d'accéder progressivement au statut de donateur.

51. Le reclassement sera-t-il volontaire?

Dans l'additif, la direction propose, conformément à la politique de la BIRD, que les pays qui ont atteint le seuil de déclenchement amorcent une concertation avec le FIDA au sujet de la transition et que les COSOP comportent des mesures concrètes visant à lever toute réserve quant au fait de ne plus avoir accès aux ressources financières du Fonds, laissant à d'autres la possibilité de bénéficier de ces ressources. Comme indiqué au paragraphe 49 ci-dessus, ces pays auraient toujours accès aux ressources non financières.

52. Quelles seraient les conséquences de cette proposition dans la pratique? De quelle façon la répartition des financements entre les PFR et les PRI s'en trouverait-elle modifiée?

Il est proposé que les PFR et les PRITI aient accès aux ressources de base, et les PRITS aux ressources empruntées. Les PFR et les PRITI en mesure de contracter des emprunts supplémentaires sans que cela ne porte le fardeau de leur dette à un niveau insoutenable pourraient également prétendre à des ressources empruntées. La direction inclura la répartition prévue des ressources entre les catégories de revenu dans les scénarios financiers devant être présentés lors des sessions de juin et de juillet de la Consultation sur FIDA12.

53. Que peut faire le FIDA pour promouvoir l'assistance technique remboursable?

Le FIDA fait tout son possible pour encourager le recours à l'assistance technique remboursable. Au moment de l'examen à mi-parcours de FIDA11, cinq nouvelles opérations d'assistance technique remboursable étaient en cours ou en négociation avec plusieurs pays, y compris certains n'ayant pas d'allocation au titre du Système d'allocation fondé sur la performance.

C. Exceptions pour les pays faisant face à un recul économique

54. Il est indiqué dans le document qu'une certaine marge de manœuvre sera possible. Qu'est-ce que cela signifie? Dans la pratique, quelles implications un recul économique aurait-il et comment les mesures proposées pourraient-elles être appliquées de façon homogène?

Si le RNB d'un pays venait à passer sous un certain seuil, ce pays pourrait, conformément à son nouveau statut, prétendre à l'appui financier du Fonds lors de la période suivante de reconstitution des ressources. Le même principe serait appliqué à tous les pays remplissant ce critère. On trouvera plus de précisions à cet égard dans l'additif.

D. Conditions financières

55. Comment le système de tarification différenciée serait-il appliqué, et quels seraient les avantages pour les PFR et les PRITI?

Voir la réponse de la direction à la Suisse (partie 1). Actuellement, la direction étudie une approche actualisée de la différenciation des conditions de financement applicables aux ressources empruntées, qui sera présentée aux organes directeurs en vue d'une mise en application pour FIDA12.

Lorsqu'il définira ces conditions de financement, le FIDA continuera d'appliquer le principe de tarification différenciée fondé sur le RNB par habitant de l'État emprunteur, tout en tenant compte de la situation de fragilité et des aspects relatifs à la transition. Cette tarification sera caractérisée par une modulation accrue des primes d'échéance et des marges entre les catégories d'emprunteurs, avec des tarifs légèrement supérieurs pour les PRITS dont le revenu intérieur brut aura franchi un certain seuil. Compte tenu du niveau important de concessionnalité que revêtent les échéances les plus longues des prêts consentis à des conditions ordinaires¹⁴, il est proposé que les PRITS n'aient accès qu'à des prêts à des conditions ordinaires assortis d'échéances courtes. Dans la pratique, les PFR et les PRITI bénéficieront de prêts assortis d'un plus haut degré de concessionnalité que les PRITS, correspondant à leur stade de développement et à leur catégorie de revenu.

L'approche proposée tient également compte de la viabilité financière du FIDA.

Tout emprunt doit être financièrement viable, de sorte qu'en principe, les prêts qu'il finance puissent être remboursés sans devoir puiser dans les ressources de base du FIDA.

¹⁴ Actuellement, le prêt à des conditions ordinaires peut avoir une échéance maximale de 35 ans et un différé d'amortissement de 10 ans, sans dépasser une échéance moyenne de 20 ans.